

Date de convocation :
19 septembre 2018

Séance du 28 septembre 2018

Président : M. Xavier ODO

Secrétaires :

Date d'affichage :
20 septembre 2018

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONNET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Marie Line **JULLIEN**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, José **PIERROT**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Djamal **MESAI MOHAMMED**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Irène **DARRE** à Martine **NAZARET**, Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Arnaud **TREDEZ** à Georges **BURTIN**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Maxime **MONNET**, Catherine **VERZIER** à Pia **BOIZET**, Céline **LAVILLE** à Magali **LANGLOIS**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

**PRÉSENTATION DU RAPPORT MENTIONNANT LES ACTIONS ENTREPRISES
À LA SUITE DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES FORMULÉES PAR LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) EN 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code des Juridictions financières,

Vu que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône Alpes a communiqué le 13 juin 2017 son rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite du maire en fonctions et de celle de son prédécesseur, relatives à la gestion de la commune de Grigny au cours des exercices 2010 à 2015,

Considérant qu'en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et donner lieu à un débat,

Considérant que l'article L, 243-9 du code des juridictions financières prévoit que « ...Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Considérant que par délibération n°17-098 du 22 septembre 2017, le conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, relatives à la gestion de la commune de Grigny au cours des exercices 2010 à 2015, et qu'un débat a été organisé autour de ce rapport,

Monsieur le Maire a dressé le bilan des actions entreprises depuis cette

présentation.

En voici le détail :

Le rapport d'observation définitive de la CRC faisait état de deux recommandations.

Recommandation n° 1 : respecter la réglementation sur la durée du temps de travail, le régime des congés et le contrôle des heures supplémentaires.

Recommandation n° 2 : sécuriser les procédures en matières de marchés publics en finalisant le guide de la commande publique et en mettant en place une nomenclature des besoins.

► Concernant la recommandation n° 1 et plus précisément, concernant le respect de la réglementation sur la durée de travail :

Un travail de concertation a été mené avec les instances syndicales. Plusieurs réunions

ont été organisées et le Comité Technique a été consulté à plusieurs reprises.

Comité technique du 12 avril 2017 : « Fin de la mise à disposition des logements des gardiens du Manoir et du Centre Auguste Veyret et redéploiement des missions sur les agents des services techniques et les gardiens d'équipements sportifs ».

Comité technique du 7 juin 2017 : « lancement de la concertation sur la révision du temps de travail, le régime indemnitaire et l'absentéisme ».

Comité technique du 9 novembre 2017 : « Jours du maire 2017 »

Comité technique du 29 novembre 2017 : « Temps de travail : nouveau dispositif d'aménagement du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2018 ; nouveau règlement intérieur ; Instauration du Compte Epargne Temps ; Fermeture des services municipaux 2018 – Congés pour ponts »

Comité technique du 6 décembre 2017 : « Nouveau dispositif d'aménagement du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2018 ; nouveau règlement intérieur ; Instauration du Compte Epargne Temps »

Une délibération a été prise lors du conseil municipal du 13 décembre 2017 = délibération n°17-129 : nouveau règlement intérieur des agents communaux. Dans son chapitre 2, le règlement intérieur évoque le temps de travail qui est porté à 37,5 heures hebdomadaires ou 36 heures hebdomadaires selon les services, avec en contrepartie, l'attribution d'ARTT.

► Concernant la recommandation n° 1 et plus précisément sur le régime des congés :

Une délibération a été prise lors du conseil municipal du 13 décembre 2017 = délibération n°17-129 : nouveau règlement intérieur des agents communaux.

Dans son chapitre 3, le règlement intérieur évoque les congés. Enfin, dans son chapitre 6, le règlement intérieur envisage les Autorisations Spéciales d'Absence : sur ce point, les singularités qui avaient été relevées par la CRC ont été supprimées, comme par exemple les « congés du maire »,

« congé pour ancienneté » « jour de déménagement ».

Une délibération a été prise lors du conseil municipal pour entériner l'instauration d'un Compte Epargne Temps (délibération n° 17-130 : instauration compte épargne temps).

► Concernant la recommandation n°1 et plus précisément sur le contrôle des heures supplémentaires :

Une délibération a été prise lors du conseil municipal du 24 février 2017 = délibération n°17-022 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

► Concernant la recommandation n°2 et plus précisément sur la finalisation du guide de la commande publique

Une délibération a été prise par le conseil municipal du 22 septembre 2017 : délibération n° 17-093 : Règlement des marchés publics.

► Concernant la recommandation n°2 et plus précisément la mise en place d'une nomenclature des besoins

Des travaux préparatoires ont été menés en 2017 puis durant le premier semestre 2018 pour permettre une mise en œuvre début 2019.

Automne 2017 :

Réunions de travail marchés / finances permettant d'établir :

- * la démarche à suivre pour mise en place d'une nomenclature des achats,
- * un état des lieux des achats via les extractions comptables,
- * repérage des familles d'achats récurrents et ponctuels.

Printemps 2018 :

- ~ Contacts avec d'autres collectivités pour échanger sur le sujet,
- ~ Rencontre et démonstrations de logiciels marchés publics pour étudier cette solution, notamment en terme de mise en place de la nomenclature,

Juillet 2018 :

- Études de plusieurs nomenclatures

Septembre 2018 – décembre 2018 :

- Confrontation des nomenclatures recueillies aux réalités des achats de la ville,
- Détermination d'une nomenclature adaptée aux achats de la Ville de Grigny
- Mise en place de tests et de paramétrage du logiciel comptable en parallèle.

Début 2019 :

Systématisation de la nomenclature incrémentée par chaque service lors des dépenses par bons de commande et par le service des finances pour les marchés publics.

Courant 2019 :

Réajustement des catégories (familles, sous-familles) s'avérant nécessaire à la mise en pratique.

► Le rapport relevait également plusieurs aspects à améliorer comme :

- « La masse salariale représente une part importante des charges de fonctionnement (58 % en moyenne) et est trop élevée par rapport à la strate » (page 17)

- « Malgré une baisse en 2014, le niveau des taux de fiscalité reste élevé par rapport à la moyenne de la strate » (page 17)

Rappelons qu'en 2016, on a constaté une diminution de la fiscalité en raison de l'intégration de la contribution du SMIRIL dans le budget communal.

En ce qui concerne la fiscalité, le conseil municipal a voté lors de la séance du 6 avril 2018 une baisse de 8 % des taux des 3 taxes (TH = 19,91 %; TFB = 27,96 %; TFNB = 53,47%)

- « L'attribution irrégulière de logements de fonction 'pour nécessité absolue de service'. (...) La chambre recommande à la commune de Grigny de régulariser cette situation en mettant fin à l'attribution de logements par nécessité absolue de service à des personnes n'ayant pas la qualité d'employés communaux, donc ne relevant pas du statut de la fonction publique territoriale » (page 32)

Sur ce point, les services municipaux se sont rapprochés des personnes concernées pour les informer qu'à l'occasion d'une réorganisation interne, les missions qu'ils assuraient faisaient l'objet d'un redéploiement interne et d'autre part leur proposer de se maintenir dans les lieux, en contrepartie du versement d'un loyer, calculé selon les règles en vigueur.

Les deux personnes concernées ont fait des choix qui leur sont propres et ont quitté les lieux. Les deux logements ont fait l'objet de travaux (isolation, sols, ...) et sont proposés à la location.

Rappelons que cette attribution de logement à des personnes dépourvues de contrat de travail a entraîné un redressement de l'URSSAF : la ville a ainsi réglé en 2017 la somme de 78 827 €. Elle a fait un recours, qui pour l'instant n'est pas statué.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation d'un rapport mentionnant les actions entreprises depuis le 22 septembre 2017, date de présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes relatives à la gestion de la commune de Grigny au cours des exercices 2010 à 2015.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.